

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°14927 PORTANT
RESTRICTION DE LA CIRCULATION AVENUE FOCH
ET RUE DU MARECHAL JUIN
DU 06 MAI 2024 AU 14 JUIN 2024**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

Vu la demande en date du 25 avril 2024 par laquelle la société **SATELEC – 4 allée des Bleuets – 94380 BONNEUIL SUR MARNE**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour des travaux de remplacement de blocs LED, du 06 mai 2024 au 14 juin 2024,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation de l'avenue Foch et de la rue du Maréchal Juin dans le cadre de travaux de remplacement de blocs LED, du 06 mai 2024 au 14 juin 2024.

A R R E T E :

Article 1 –

Du 06 mai 2024 au 14 juin 2024, la circulation sera restreinte avec mise en place d'un alternat par hommes trafic avenue Foch sur la portion comprise entre l'avenue Georges Clemenceau et la rue du 8 mai 1945 et rue du Maréchal Juin sur la portion comprise entre la rue du 8 mai 1945 et le quai Fernand Saguet pour le motif suivant : Travaux de remplacement de blocs LED.

La circulation des véhicules de secours et de la RATP sera maintenue et assurée par des hommes trafic.

Article 2 –

Le présent arrêté sera affiché 48h avant le début de l'intervention par la société **SATELEC – 4 allée des Bleuets – 94380 BONNEUIL SUR MARNE** aux extrémités de cette section et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 3 –

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la société **SATELEC – 4 allée des Bleuets – 94380 BONNEUIL SUR MARNE** et sera déposée dès la fin de l'intervention.

Article 4 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes.

Article 5 –

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 6 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 25 avril 2024.



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,
Marie France PARRAIN,
Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 03/05/2024
Qualité : Direction Générale des Services

MIS EN LIGNE LE 03/05/2024